

Charte de « Bien vivre ensemble »

1. Occupation-bruit

Les occupants jouissent de l'immeuble suivant la notion juridique de "bon père de famille".

Les occupants veillent à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait ou celui de leurs visiteurs, en particulier entre 23h et 7h.

L'occupation en bon père de famille implique notamment :

- l'aération régulière des pièces de vie;
- d'éteindre les radiateurs durant l'aération;
- de ne pas laisser de fenêtre ouverte sans présence, si ce n'est qu'en position de « ventilation »;
- d'éteindre les lumières avant de quitter le logement;
- de positionner le rideau de douche de telle manière afin d'éviter que l'eau ne s'écoule en dehors du tub de douche;
- d'éviter le rayonnement direct du soleil sur le miroir agrandissant.

2. Emménagements - déménagements

Lors des emménagements et déménagements, l'occupant sera responsable de tous dégâts pouvant être causés à l'immeuble par ses emménagements ou déménagements.

Pour des raisons de sécurité, tout déplacement de mobilier dans les espaces de vie du flat doit se faire avec l'accord préalable du propriétaire.

3. Clé de la porte d'entrée de l'immeuble

En cas de perte ou de vol de la clé de la porte d'entrée de l'immeuble, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire de ladite perte ou dudit vol.

Le propriétaire pourvoira immédiatement au remplacement de la serrure et/ou du code.

Le coût dudit remplacement constituera une charge pour l'occupant.

4. Interdictions

Aucun dépôt de matières dangereuses, insalubres, incommodes ou inflammables (ni bougies) n'est autorisé, sauf l'accord exprès du propriétaire.

Les parties communes, notamment les halls, les escaliers, les paliers, les dégagements et les accès devront être maintenues libres en tout temps.

Il ne pourra être fait, dans les couloirs et sur les paliers communs, aucun travail de ménage privatif tel qu'étendage de linge, nettoyage d'ustensiles, cirage de chaussures.

Il ne pourra être fait usage, dans les décharges diverses, de produits détergents ou caustiques. Tous dommages ou inconvénients résultant des procédés dont question ci-avant seront mis à charge entière du ou des responsables.

En cas de contestation de responsabilité, seront d'application les notions d'usage en matière de responsabilité incendie.

Une interdiction générale de fumer s'applique à l'ensemble du bâtiment.

En cas de non-respect, outre une indemnité d'une semaine de loyer, il sera mis immédiatement et unilatéralement fin au contrat.

Un cendrier extérieur est mis à disposition des fumeurs à proximité du hall d'entrée.

5. Animaux

Au vu de la promiscuité et pour le bien-être animal, les occupants du flat ne sont pas autorisés à posséder des animaux dans l'immeuble.

6. Visites

Les visites sont autorisées dans la limite du respect de la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Les visiteurs désirant loger dans l'immeuble doivent se faire connaître préalablement auprès du propriétaire. Ils seront redevables d'une surcharge de 10 € la nuitée.

Sur simple demande, des draps et essuies sont mis à leur disposition.

Les occupants sont responsables des dommages occasionnés par leurs visiteurs.

7. Lessives

Il est accordé à l'occupant du flat le droit d'effectuer une lessive par semaine en accord avec le propriétaire.

Afin d'optimiser la production électrique générée par les panneaux photovoltaïques, il est demandé de privilégier les consommations électriques en journée.

8. Nettoyage

Le propriétaire prend à sa charge le remplacement bimensuel des draps et essuies ainsi que le nettoyage hebdomadaire du logement et des parties communes, hors vaisselle.

Toutefois, un supplément sera demandé si le nettoyage final dépasse le cadre d'un nettoyage ordinaire.

9. Immondices

Dans le cadre du respect de l'environnement, les occupants sont priés de trier leurs déchets ménagers comme suit :

- sac jaune ou caisse en carton : papier et carton propre et sec.
- sac bleu : conserves, bouteilles et flacons en plastique et cartons à boissons (pas de sacs en plastique) propres et secs.
- sac blanc : autres déchets ménagers hors déchets chimiques et verre.

Ces déchets peuvent être déposés à tout moment dans les poubelles respectives mises à disposition dans le garage.

Les déchets alimentaires pour compostage peuvent être déposés dans un récipient mis à disposition à cet effet dans le garage.

Les déchets chimiques tels que piles, aérosols, seringues, flacons de produits toxiques, thermomètres, dissolvants et lampes économiques sont à déposer au coin vert mobile.

Le verre est à déposer dans les bulles à verre situées près de chaque grand magasin.

Le tri des déchets est obligatoire. Une amende administrative de 62,50 € peut être infligée en cas de non-respect. En cas de récidive, le montant peut s'élever à 625 €. Si l'occupant du flat ne respecte pas cette obligation, l'amende sera portée en compte à sa charge.

Voir www.bruxelles-proprete.be pour plus d'information.

Pour accord,

L'occupant

Le propriétaire